

COMMUNE DE DURY – 80480

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical
Commerces de détails à l'exception des automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en date du 6 novembre 2025 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 ;
CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles, les dimanches 11 janvier, 28 juin, 22, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

A R R E T E

Article 1: Les commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 11 JANVIER 2026
DIMANCHE 28 JUIN 2026
DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026
DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026
DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026
DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026
DIMANCHE 20 DECEMBRE 2026
DIMANCHE 27 DECEMBRE 2026

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 18 décembre 2025

